



ETE CULTUREL 2022

Qu'est-ce que l'été culturel ?

Lancé en 2020, l'été culturel est une opération nationale du ministère de la Culture visant à **soutenir des propositions artistiques et culturelles** ayant lieu en juillet et août à la faveur de la sortie du confinement. Cette opération est essentiellement portée par les services déconcentrés du ministère de la Culture qui soutiennent des projets initiés sur leur territoire par des associations, des établissements publics et des collectivités territoriales.

Les objectifs de la démarche

- Favoriser la participation à la vie culturelle, avec des **propositions gratuites accessibles à toutes et tous**, ciblant en particulier les Français ne partant pas en vacances, les jeunes publics et les publics empêchés (personnes âgées résidant en maisons de retraites, personnes en établissements de soin ou en situation de handicap, personnes en établissements pénitentiaires,).
- **Faciliter l'insertion professionnelle** des jeunes diplômés d'établissements d'Enseignement Supérieur Culture (ESC).
- **Une attention particulière est portée aux territoires prioritaires** : les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales. L'été culturel est un facteur d'attractivité des territoires.

ROUVRIR LE MONDE en Provence-Alpes-Côte d'Azur - #RLM2022

La Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur décline ***l'été culturel 2022*** en **résidences d'artistes *Rouvrir le Monde*** afin de relier *Culture* et *Loisirs* pour tous les enfants, jeunes et adultes pendant l'été, et de proposer aux habitants des démarches participatives artistiques et culturelles menées par des artistes sur leur territoire :

1. **Résidences en structure d'accueil #RLM** - Amplifier les initiatives « Création & Transmission » auprès d'enfants, jeunes et adultes, avec des résidences de **2 semaines** dans des structures d'accueil.
2. **Résidences en territoire #RLM** - Encourager des actions artistiques et culturelles participatives sur les territoires en direction de tous les habitants avec des résidences de création et de transmission de **4 à 8 semaines**.

Ces deux dispositifs sont l'occasion d'établir des partenariats et des liens durables entre structures d'accueil des habitants et monde de la culture, opérateurs et artistes du territoire.

Cahier des charges

Les crédits de ***l'été culturel*** sont destinés à soutenir des projets artistiques et culturels pendant les temps de loisirs et ainsi en dehors du temps scolaire.

TERRITOIRE BENEFICIAIRE

L'été culturel - Rouvrir le Monde (#RLM) est destiné à l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi qu'aux artistes résidant dans la région PACA.

Une attention particulière sera portée aux projets développés dans les territoires en zone rurale, classés ZRI, petites villes de demain ou Action cœur de ville, ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

DESCRIPTION

1 - les Résidences en structure d'accueil

La DRAC PACA propose aux structures de loisirs et de vacances accueillant des mineurs, ainsi qu'aux établissements accueillant des adultes pendant les mois d'été de recevoir un artiste ou un ensemble artistique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pendant deux semaines de résidence pour un partage d'expérience de leur création artistique.

L'artiste ou l'ensemble artistique accueilli pendant deux semaines consécutives en ***Résidence en structure d'accueil*** partage son temps à 50/50 entre son ***travail de recherche et de création personnelle*** et un projet de ***transmission de son geste artistique*** auprès des enfants, jeunes et adultes. Ce projet est élaboré conjointement avec les animateurs, éducateurs et équipe encadrante de la structure d'accueil.

Les artistes ou ensembles artistiques perçoivent une rémunération de 2 000€ correspondant à deux semaines de résidence, prise en charge par la DRAC. Une prolongation de la résidence dans la même structure peut être conclue pour une troisième semaine, sur la base de 1000€ supplémentaire.

Structures d'accueil : Sont éligibles pour accueillir un artiste en résidence, les structures qui accueillent des enfants, jeunes ou adultes, pendant l'été :

Crèches Structures d'accueil de loisirs pour mineurs avec ou sans hébergement, Maisons d'enfants à caractère social Instituts médicaux éducatifs Centres de vacances familiales à caractère social et solidaire affiliées à l'UNAT Terrains de camping,	Centres sociaux ayant un fonctionnement d'accueil de groupes constitués pendant l'été Services hospitaliers de longue durée Centres éducatifs pour mineurs de la PJJ Maisons de retraite Centres d'accueil pour les personnes en situation de handicap Autre lieux d'accueil collectif de personnes isolées ou en précarité
--	--

La structure d'accueil s'engage à mettre à disposition de l'artiste un lieu spécifique pour son travail personnel de création ainsi qu'un lieu pour les temps d'ateliers avec les publics bénéficiaires. La mise à disposition d'un hébergement pour l'artiste est très fortement recommandée pour s'assurer de la validation du projet. Un temps préalable à la résidence pour la co-construction du projet devra obligatoirement être organisé entre l'artiste accueilli et l'équipe accueillante avec qui les artistes interviennent en binômes. Les artistes ne doivent en aucun cas remplacer un animateur ou un éducateur, ils n'assument pas la responsabilité du groupe : ils ne doivent jamais être seuls avec les groupes d'enfants et de jeunes mineurs.

Les artistes éligibles doivent avoir leur résidence principale en région Alpes-Provence Côte d'Azur ; ils sont sélectionnés par les réseaux professionnels de la culture partenaires de cette opération. Une attention particulière sera portée aux jeunes artistes émergents issus de l'enseignement supérieur culture.

La demande de subvention est portée par la structure culturelle ou le réseau professionnel partenaire de la DRAC PACA qui met en œuvre le projet de résidences : Ecoles supérieures d'art, centres d'art, SMAC, réseau professionnels de production-crétion-diffusion, collectifs d'artistes ou de compagnies professionnels, associations professionnelles d'accompagnement des artistes-auteurs, etc. Ils seront garants de la rémunération des artistes sélectionnés, sous la forme la mieux adaptée à la situation professionnelle des artistes, qui ne doivent pas être considérés comme des prestataires de service.

La demande de subvention pourra inclure un forfait pour l'organisation d'une sortie collective de résidence.

Aide forfaitaire à la sortie collective de résidence : Afin d'assurer aux artistes accueillis en résidence une visibilité de leur travail dans un temps de monstration tous publics, et de permettre l'organisation d'un **événement culturel convivial en direction de tous les habitants**, une aide forfaitaire à la sortie collective de résidence peut être sollicitée par les structures culturelles qui accompagnent les artistes en résidences. Il s'agit d'un temps de monstration d'un travail non abouti, assorti d'activités et d'échanges avec les artistes ou ensembles artistiques accompagnés. C'est aussi l'occasion de temps de partage intergénérationnel autour d'expériences artistiques. La sortie collective de résidence peut être organisée dans un lieu public du territoire, dans la structure culturelle, espace public, Tiers Lieux, en partenariat avec la collectivité.

La sortie de résidence n'a aucun caractère obligatoire.

Une convention est signée entre la structure d'accueil de la résidence, l'artiste ou l'ensemble artistique accueilli et la structure culturelle partenaire et porteuse du projet. Les conventions signées devront être déposées par les structures culturelles partenaires avec la demande de subvention.

2 - Les résidences en territoire

La DRAC PACA soutient des **projets de résidences en territoire** pendant tout l'été.

L'objectif est d'accueillir pour 4 à 8 semaines un.e artiste ou un ensemble artistique sur un territoire, afin de développer **l'action culturelle et la pratique amateur** parallèlement à un travail de **création artistique**.

Le projet doit associer **une collectivité, un.e artiste ou un ensemble artistique** et des **structures d'accueil de publics et/ou associations d'habitants**.

L'artiste ou l'ensemble artistique installé en **Résidence en territoire** partage son temps entre un travail de création artistique et des temps d'expériences collectives avec les habitants du territoire.

La collectivité partenaire du projet s'engage à organiser et coordonner la résidence afin d'offrir aux artistes accueillis un lieu de travail, un hébergement, ainsi que l'aménagement de temps et d'espaces de rencontres avec les habitants, les associations, les structures d'accueil ouvertes pendant l'été.

Les projets retenus s'appuieront sur des propositions artistiques de qualité, portées par des artistes ou ensembles artistiques professionnels **ayant leur résidence principale située dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**.

Une attention particulière sera portée aux projets incluant un **compagnonnage** entre artiste(s) expérimenté(s) et jeune(s) artiste(s) récemment issus des cursus de formation de l'enseignement supérieur culture.

Pour être éligible, le projet doit **impliquer les habitants dans une démarche active** et doit dépasser le cadre d'une diffusion avec bord de scène ou temps de rencontre-échanges avec les artistes. Les aides seront accordées pour des projets comportant une **dimension inclusive et participative avec les habitants** : expériences artistiques intergénérationnelles, performances immersives, créations et réalisations collectives, ateliers de pratique artistique, implication active des habitants dans un projet de pratique amateur accompagné par l'artiste ou l'ensemble artistique.

La subvention de la DRAC peut être portée indifféremment par une collectivité ou un ensemble artistique. Versée sous forme de subvention, elle portera sur le **coût artistique du projet**, permettant de générer des revenus aux artistes et techniciens. Elle est calculée selon un forfait sur présentation d'un budget.

1 artiste	⇒ 4 000€ pour 4 semaines ⇒ 6 000€ pour 6 semaines ⇒ 8 000€ pour 8 semaines
2 artistes	⇒ 8 000€ pour 4 semaines ⇒ 12 000€ pour 6 semaines ⇒ 16 000€ pour 8 semaines
3 artistes ou plus	⇒ 12 000€ pour 4 semaines ⇒ 18 000€ pour 6 semaines ⇒ 24 000€ pour 8 semaines

Une sortie de résidence sur le territoire d'accueil peut être prévue dans le projet, gratuite et ouverte à tous les habitants. La collectivité d'accueil coordonne ce temps et contribue aux frais techniques induits par ce temps de partage : mise à disposition gratuite d'un lieu de diffusion et de moyens techniques afférents. Cette partie du projet doit être négociée avant le dépôt du dossier et n'est pas obligatoire.

Une convention entre la collectivité accueillante et l'artiste ou ensemble artistique accueilli sera établie selon un modèle proposé par la DRAC PACA et déposée avec le dossier de demande de subvention.

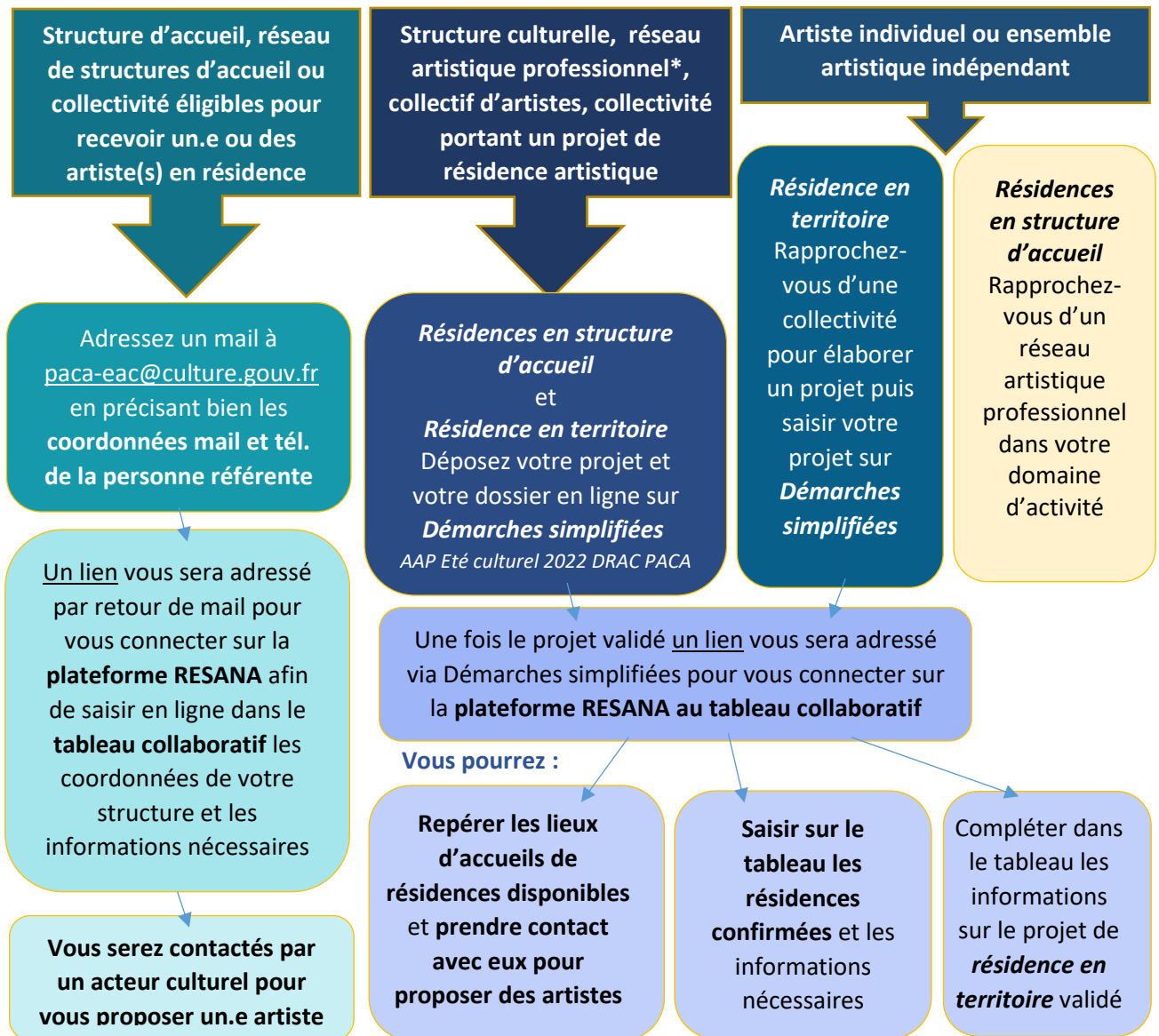
MODALITES DE CANDIDATURE

Calendrier été culturel #RLM

15 avril - 15 juin	Structures d'accueil => Ouverture et saisie des candidatures en ligne sur le tableau collaboratif.
15 avril – 15 juin	Structures culturelles et réseaux culturels professionnels ou collectivités => Ouverture et candidature en ligne sur <i>Démarches simplifiées</i>
15 avril - 15 juin	Instruction des projets par la DRAC au fil de réception des dossiers ; ⇒ Réception par les structures culturelles d'un lien (via <i>Démarches simplifiées</i>) pour saisie directe des artistes proposés dans l'outil collaboratif ⇒ Réception par les ensembles artistiques ou collectivités d'un lien pour saisie directe du projet de <i>résidence en territoire</i> dans l'outil collaboratif
2 mai – 30 juin	Finalisation des demandes de subvention sur <i>Démarches simplifiées</i> : dépôt du budget accompagné des conventions signées
2 mai – 30 juillet	Engagements financiers des dossiers
1 ^{er} juin – 10 juillet	Formations obligatoires « artistes en résidence & structures d'accueil » (1 webinaire par semaine)
15 juin – 15 septembre	mise en œuvre des projets – possibilité de prorogation de certains projets jusqu'à fin octobre 2022

Comment participer à un projet de *Résidence #RLM* ?

Vous êtes :



*Réseau artistique professionnel : associations ou structures professionnelles de diffusion, de création, de résidence artistique, de gestion et d'administration des ensembles artistiques, ainsi que les écoles supérieures d'art.

COMMUNICATION

Les partenaires culturels, artistes et bénéficiaires de l'opération *Été culturel 2022 - Rouvrir le Monde*, s'engagent à communiquer sur les projets en respectant la **charte de communication** du ministère de la culture et de la Préfecture de Région.

- Le logo de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur devra apparaître sur toutes les éditions ou publications concernant le dispositif.
- Toutes les communications citeront « *Rouvrir le Monde*, un dispositif de la DRAC PACA dans le cadre de **l'été culturel 2022** mis en place par le Ministère de la Culture ».
- Les publications sur les réseaux sociaux mentionneront systématiquement : #étéculturel2022 - #RLM2022 - #Rouvrirlemonde - #DRACPACA - #culture_gouv

- Les porteurs de projets s'engagent à inscrire les événements Eté culturel dans la base openagenda dédiée à cet événement sur le site du ministère de la Culture (info à suivre).
- Les expositions, spectacles, et créations ayant bénéficié d'une *Résidence Eté culturel 2022 – RLM en PACA* devront le préciser lors de la Diffusion en insérant le logo de la Préfecture de Région.

CONTACTS

Direction Régionale des Affaires
Culturelles PACA
Pôle publics et territoires

paca-eac@culture.gouv.fr

Mélina DIAZ-SERRA pour l'assistance et le suivi administratif

Isabelle MILLIES, conseillère ACT pour le Var et les Alpes-Maritimes
et coordination du dispositif *Eté culturel*

Hélène LORSON, conseillère ACT pour les Bouches du Rhône

Maria MONES, conseillère ACT pour le Vaucluse

Christophe ERNOUL, conseiller ACT pour les Alpes de Haute-
Provence et les Hautes-Alpes

ANNEXE - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DES RESIDENCES EN STRUCTURE D'ACCUEIL #RLM

Une convention d'engagement est établie entre les parties selon le modèle fourni par la DRAC, qui se réserve le droit d'exiger la présentation de la convention renseignée et signée.

CONDITION D'ACCUEIL DES ARTISTES EN RESIDENCE #RLM

Répartition du temps : Les artistes accueillis en Résidence #RLM pendant deux semaines partageront leur temps entre leur travail personnel de recherche et de création (50%) et une activité de pratique artistique en direction des enfants, jeunes ou adultes autour d'un projet en lien avec leur création et élaboré conjointement avec les animateurs, éducateurs et équipe encadrante de la structure (50%).

L'artiste / ensemble artistique n'intervient jamais seul auprès des enfants et des jeunes et ne peut pas être considéré comme responsable du groupe auprès duquel il intervient. Il agit toujours en binôme et en présence d'un animateur, un éducateur, un encadrant ou un enseignant impliqué dans le projet et responsable du groupe, qui pourra par ailleurs poursuivre et prolonger les activités en dehors de la présence de l'artiste.

Mise à disposition d'un lieu pour les activités artistiques : La structure d'accueil met à disposition de l'artiste un lieu de travail pour son temps personnel de création ainsi qu'un lieu de travail pour le temps de transmission auprès des enfants ou adultes accueillis (pratique artistique), permettant de respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Un accord peut être conclu avec un lieu de création (opérateur culturel, salle municipale, équipement public, etc.) à proximité du lieu de résidence afin d'offrir à l'artiste toutes les conditions nécessaires à l'exercice de son art et éventuellement à la monstration de son travail.

Le matériel et les fournitures nécessaires à sa création personnelle relèvent de la responsabilité de l'artiste et sont à sa charge. La structure d'accueil en résidence est responsable de l'achat et de la mise à disposition du matériel nécessaire aux actions mises en place dans le cadre du projet de transmission (pratique artistique) auprès des enfants ou adultes accueillis. Elle s'entend en amont avec l'artiste sur son budget maximum d'achat de matériel et l'inscrit dans la convention.

Hébergement et restauration : La structure d'accueil prend à sa charge les repas de midi pour l'artiste, à minima dans le cadre de la restauration collective. **Les structures d'accueil d'enfants/jeunes et les collectivités recherchent toutes les solutions possibles pour proposer un hébergement** aux artistes accueillis dont le coût est pris en charge par la collectivité ou la structure d'accueil. De cette offre d'hébergement peut dépendre la possibilité d'affectation d'artistes en résidence sur certains territoires. Si l'hébergement proposé ne prévoit pas d'accès à une cuisine, la collectivité ou structure d'accueil pourvoit également au repas du soir.

ELABORATION ET RÉALISATION DU PROJET DE TRANSMISSION (pratique artistique)

Les artistes et ensembles artistiques sont sélectionnés par les opérateurs culturels du territoire partenaires de la DRAC pour cette opération.

La structure culturelle référente porteuse du projet en partenariat avec l'artiste et la structure d'accueil des enfants ou adultes assure, dans la mesure du possible, l'accompagnement de l'artiste dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce projet au sein de la structure d'accueil.

Ils envisagent les liens de collaboration possible entre la structure culturelle et le lieu d'accueil afin de favoriser la rencontre directe avec les œuvres, à chaque fois que cela est possible.

Il est nécessaire qu'un temps de travail en commun soit prévu entre l'artiste et le lieu d'accueil des enfants ou adultes, en amont de la mise en œuvre du projet afin de le préparer conjointement.

Après avoir présenté aux équipes d'animation sa propre démarche de création, l'artiste propose des pistes d'intervention en lien avec son travail et élabore, en collaboration avec les animateurs responsables du ou des groupes bénéficiaires, un projet de pratique artistique pour les deux semaines.

L'artiste et le lieu d'accueil d'enfants ou d'adultes déterminent ensemble les modalités du projet, le planning des interventions, les déplacements éventuels sur des lieux de diffusion, la durée des séances, la répartition des tâches avec l'animateur responsable du groupe, le matériel nécessaire, son coût, le nombre de groupes bénéficiaires, les prolongements éventuels pouvant être menés par les animateurs.

Le projet prévoit des pistes pour un éventuel développement ou prolongement à distance au cas où les conditions sanitaires l'exigeraient à nouveau pendant l'été.

L'artiste / ensemble artistique n'intervient jamais seul auprès des enfants et des jeunes et ne peut pas être considéré comme responsable du groupe auprès duquel il intervient. Il agit toujours en binôme et en présence d'un animateur, un éducateur, un encadrant ou un enseignant impliqué dans le projet et responsable du groupe, qui pourra par ailleurs poursuivre et prolonger les activités en dehors de la présence de l'artiste.

Des documents visuels restituant le projet en cours seront transmis à la DRAC par les structures culturelles partenaires pour une communication sur le site du Ministère de la culture. Les documents circulant sur les réseaux sociaux devront être accompagnés des # précisés dans le paragraphe sur la communication.

PREPARATION

La DRAC organise avec les différents réseaux associés une demi-journée de formation (webinaire) sur l'accueil d'un artiste en résidence et le montage de projet en partenariat avec un artiste, à destination des animateurs, éducateurs et artistes retenus. Plusieurs sessions seront proposées avant l'été afin de permettre à tous de se former à l'accueil d'un artiste en résidence.

Les artistes, les structures culturelles et les équipes d'animateurs/éducateurs des centres d'accueil organisent un temps de travail collectif pour :

- présentation par l'artiste de son projet de recherche/création à l'équipe d'animation/éducative
- élaboration conjointe et préparation du projet de transmission et de pratique artistique
- mise à disposition par la structure du matériel nécessaire à la réalisation des ateliers de pratique artistique
- organisation éventuelle de sorties vers une structure culturelle de proximité pour la rencontre avec les œuvres
- signature de la convention #RLM

Cette étape, obligatoire, est indispensable pour que l'équipe d'animateurs comprenne et s'approprie la démarche de l'artiste afin d'accompagner les différentes étapes du projet de transmission qu'ils auront élaboré ensemble, et le prolonge éventuellement en dehors de la présence de l'artiste.

L'artiste prendra connaissance des différentes contraintes organisationnelles et du cadre d'intervention dans lequel le projet de transmission pourra être mis en œuvre.

- ⇒ L'artiste et l'opérateur culturel s'assurent que l'artiste ne sera pas positionné en tant qu'animateur ou prestataire de service, mais bien dans son rôle d'artiste.

SÉLECTION DES PROJETS

La DRAC veille à un équilibre territorial dans la répartition des projets avec une attention particulière pour les quartiers Politiques de la Ville et les zones rurales isolées.

Elle confie à ses partenaires opérateurs culturels la sélection des projets artistiques à partir des critères suivants :

- Qualité et contenu du projet de recherche et de création artistique ;
- Pistes proposées pour le projet de transmission impliquant la participation active des jeunes ou adultes bénéficiaires (pratique artistique) et lien avec le projet personnel de création ;
- Artiste / ensemble artistique professionnels ayant leur résidence principale en Provence-Alpes-Côte d'Azur et n'ayant pas bénéficié en 2022 d'une aide substantielle de l'État et/ ou d'un opérateur culturel.
- Une seule résidence par artiste ou ensemble artistique pour l'été 2022.